

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 juin 2010
(convocation du 14 juin 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Juin Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FELTESSE Vincent
Mme CARTRON Françoise à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain jusqu'à 11 h 30
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 55
Mme LIRE Marie Françoise à M. BOUSQUET Ludovic
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude
M. TURON Jean-Pierre à M. PIERRE Maurice de 09 h 50 à 12 h 30
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel jusqu'à 11 h 10
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme SAINT-ORICE Nicole
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Jean-Louis à Mme COLLET Brigitte

Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique
M. DELAUX Stéphan à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 45
M. JOUBERT Jacques à M. SOLARI Joël à cpter de 12 h 20
M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de choix et de mise en oeuvre du futur mode de gestion du service public de l'assainissement
- Appel d'offres ouvert**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Au vu des échéances clés de la vie des contrats de délégation de l'eau potable et de l'assainissement, du récent arrêt du Conseil d'Etat (arrêt Olivet), mais aussi des objectifs de réduction des prélèvements à l'Eocène dans le cadre du SAGE Nappes Profondes, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité mettre en place une organisation du travail en mode projet avec un management de projet idoine. Cette démarche a fait l'objet d'un rapport présenté en bureau le 10 décembre 2009.

Concernant le service de l'assainissement, son exploitation a été confiée à Lyonnaise des Eaux par un contrat d'affermage le 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 20 ans. Dans ce contexte, le contrat d'affermage arrivant à son terme le 31 décembre 2012, il convient notamment d'engager, dès à présent, les démarches de réflexion quant au choix du futur mode de gestion le plus approprié à la déclinaison de la politique de la Communauté urbaine de Bordeaux, et de le mettre en œuvre afin que la continuité du service de l'assainissement soit assurée.

Pour mener à bien cette mission, la Communauté urbaine de Bordeaux souhaite bénéficier d'une assistance générale à maîtrise d'ouvrage pour analyser, préparer et conduire à terme la procédure de choix du mode de gestion du service public de l'assainissement et pour mettre en œuvre le mode de gestion retenu.

Cette assistance générale à maîtrise d'ouvrage comprend notamment des prestations d'ordre technique, social, juridique, fiscal, économique, comptable et financier.

Lors d'une première phase, l'assistant procèdera à un bilan du service actuel et à une analyse comparative des modes de gestion du service de l'assainissement, afin de permettre à la Communauté urbaine de Bordeaux de faire son choix en toute connaissance de cause.

L'ensemble des modes de gestion possibles (directe, déléguée, mixte) sera analysé.

Des scénarii précis identifiés (maximum 6) à l'issue de cette première phase d'analyse seront étudiés de manière approfondie.

A l'issue de cette phase, la Communauté urbaine de Bordeaux procédera au choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement, l'objectif étant de procéder à ce choix en juillet 2011.

Lors d'une seconde phase, l'objectif de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera d'aider la Communauté urbaine dans la définition opérationnelle des conditions économiques, techniques et juridiques de mise en oeuvre du mode de gestion du service public de l'assainissement retenu.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Il est composé d'une tranche ferme (1^{ère} phase) et de six tranches conditionnelles, dont l'une sera affermée selon le mode de gestion du service retenu par la Communauté urbaine de Bordeaux. L'opération est estimée à 530 000 € HT soit 633 880 € TTC.

En application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du code des marchés publics, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence au niveau européen.

En application des articles L2121-12, L2121-13 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales, les documents de consultation sont à la disposition des conseillers communautaires, qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés située au 6^e étage, immeuble le Guyenne, esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cédex.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante:

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 33,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 8 avril 2009,

Vu le contrat d'affermage du service de l'assainissement en date du 24 décembre 1992,

Entendu le rapport de présentation,

Décide:

- Article 1: de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure de choix et de mise en oeuvre d'un mode de gestion du service public de l'assainissement,

- Article 2: de lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres en application des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59, 72 du code des marchés publics,

-Article 3: d'adopter les documents de la consultation,

- Article 4: d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, et tout acte nécessaire, avec le prestataire qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse et en cas d'insuccès, à procéder à la recherche d'un opérateur économique, soit par voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un nouveau dossier adapté, soit par marché négocié en application de l'article 35-I 1^{er} du Code des marchés publics,

- Article 5: la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe assainissement de l'exercice 2011, chapitre 011, article 6226, CRB O200

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 juin 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 JUILLET 2010**

PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2010